

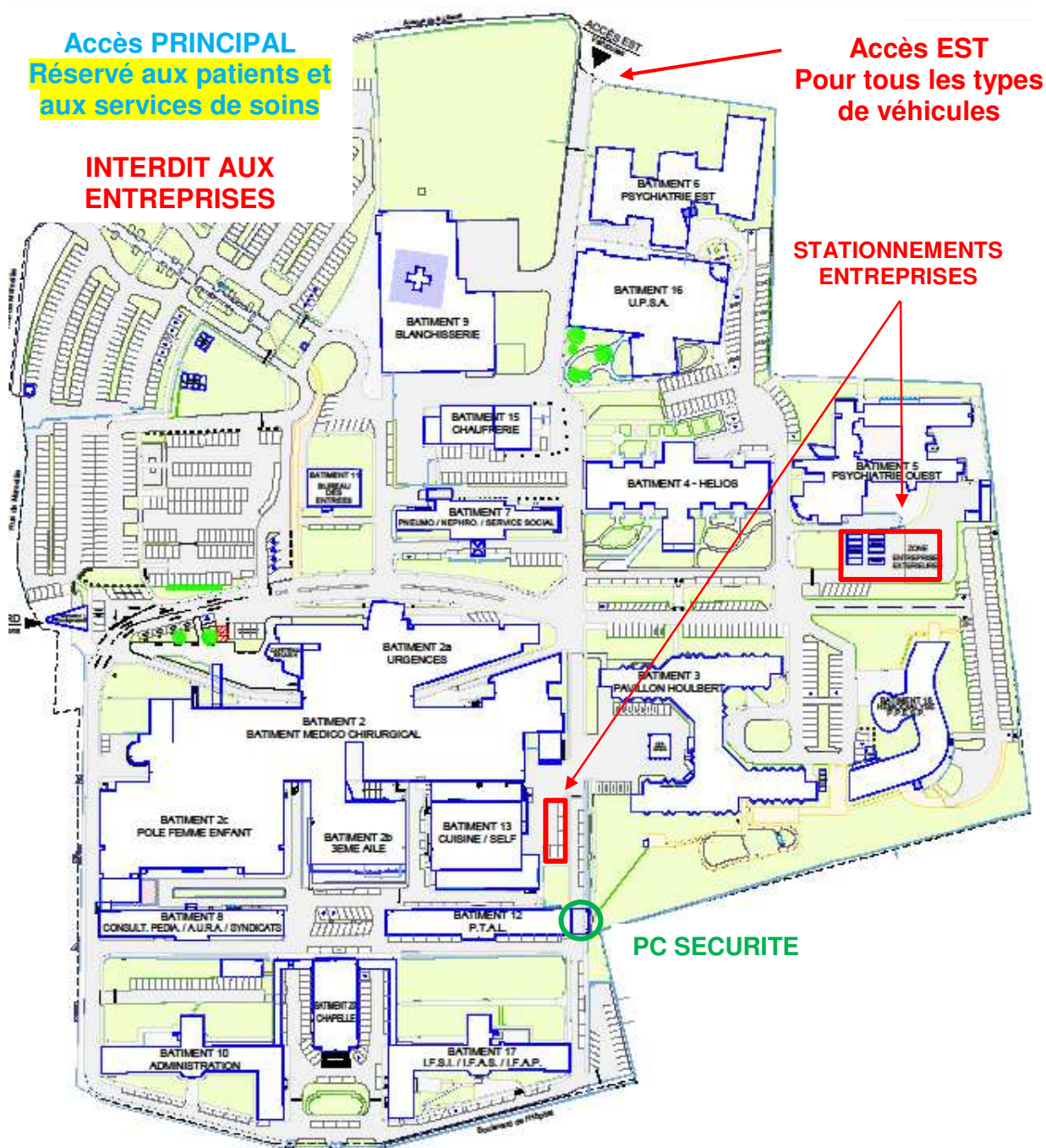


CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

CONSIGNES APPLICABLES A TOUTES ENTREPRISES INTERVENANT SUR LE CH VICHY

L'accès au site est conditionné à la détention d'un plan de prévention

Pour accéder au site, tous les véhicules entreprises et livraisons doivent se présenter à l'accès Est. Pour demander l'ouverture des barrières (ou du portail), sonner à l'interphone et présentez-vous. Puis, stationner votre véhicule sur les emplacements réservés aux entreprises.



Chaque jour, avant tout début d'intervention, se présenter au PC sécurité pour la délivrance des badges, d'un permis feu si besoin, la consignation électrique, les mises hors service de la détection incendie (selon les besoins). Remplir le registre « de présence des entreprises » nominativement et individuellement conformément à la demande de l'inspection du travail.

Chaque jour, à votre départ du chantier, se rendre au PC sécurité pour restituer les badges, les clefs et prévenir de la fin des travaux pour la remise en service de la détection incendie le cas échéant.

Le self du centre hospitalier est accessible entre 11h30 et 13h30, uniquement en tenue de ville. Des tickets repas peuvent être achetés par carte bancaire via la borne située à l'entrée du self.

➤ **Règles applicables dans l'enceinte de l'établissement**

- Interdiction d'utiliser les téléphones portables à proximité des zones de soins
- Interdiction de fumer et de vapoter à l'intérieur et à proximité des bâtiments (9 mètres)
- Interdiction de consommer de l'alcool ou de se présenter alcoolisé sur le CHV
- Respecter les règles d'hygiène
- Respecter la confidentialité au sein de l'établissement
- Minimiser toutes les nuisances pour le bon fonctionnement et la quiétude des patients
- En cas d'incident, prévenir immédiatement le service sécurité incendie et le donneur d'ordre des travaux
- Tenue de travail correcte exigée et floquée au nom de l'entreprise
- Carte professionnelle

➤ **Circulation des véhicules**

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Respecter le code de la route et le plan de circulation
- Stationnement autorisé sur les emplacements prévus
- Interdiction de stationner sur les accès aux véhicules de secours
- Fermer vos véhicules à clé. Le CH Vichy déclinera toute responsabilité en cas de vol
- Si des zones de stationnement doivent être balisées, prévenir le PC sécurité une semaine avant pour la mise en place des barrières



➤ **Consignes liées au travaux**

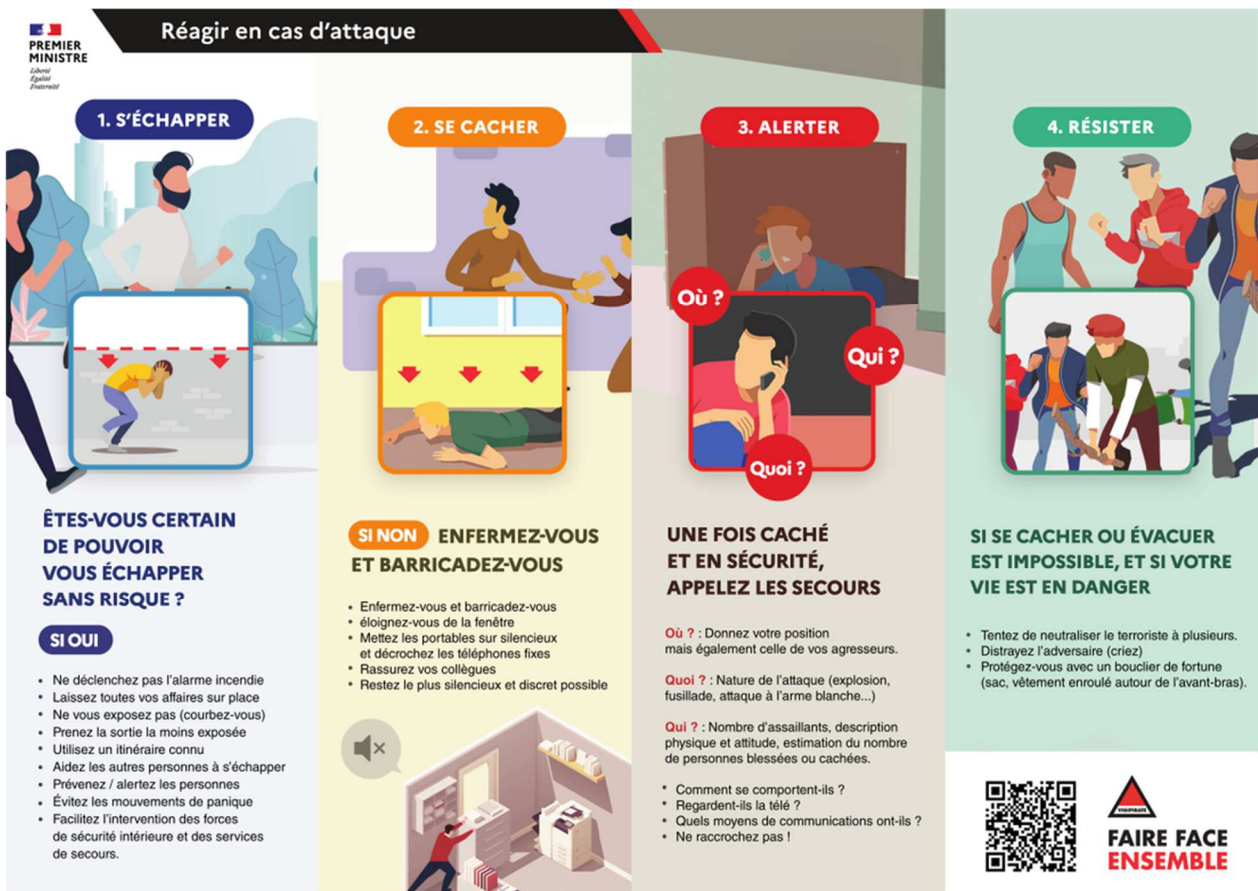
- Aucun travail dangereux en présence du public
- Port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI)
- Obligation de réaliser les travaux conformément à la réglementation et d'utiliser du matériel conforme aux normes en vigueur ;
- Tout travail par point chaud (soudage, meulage, tronçonnage...) doit être impérativement déclaré au service sécurité incendie pour délivrance d'un permis feu
- Pour conduire un chariot / une nacelle vous devez posséder un permis
- Produits dangereux : lisez les étiquettes et porter les protections adaptées
- Interdiction de stocker du matériel et produits dangereux (gaz, acétylène, oxygène...) à l'intérieur des bâtiments
- Maintenir et laisser le chantier propre et sans dépôt sauvage. Prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les déchets : par un circuit prédéterminé en limitant au maximum l'empoussièrement et par des filières agréées
- Toute intervention dont la réalisation entraîne la mise à l'arrêt d'un équipement quel qu'il soit, devra être au préalable signalée aux services techniques
- Signaler toutes anomalies et problèmes rencontrés (électrique, fluides...) au donneur d'ordre des travaux
- Si nécessaire, ériger un écran anti-poussière du plancher jusqu'au vrai plafond et en sceller les extrémités

➤ Règles de sécurité incendie

- Ne mettez pas d'obstacles à la fermeture des portes coupe-feu
- N'encombrez pas les circulations et les issues de secours
- Prendre connaissance des consignes « en cas d'incendie » et « Vigipirate »

En cas de départ de feu :

- Evacuer la pièce
- Fermer la porte
- Alerter le PC Sécurité au **16** (poste interne) ou au **04.70.97.34.34**
- Attaquer le feu sans prendre de risque au moyen d'un extincteur
- Evacuer le bâtiment



☐ La société reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des consignes de sécurité et s'engage à les respecter. Le responsable de l'entreprise s'engage à informer son personnel intervenant sur le site, des consignes à respecter. Il s'engage également à faire savoir à son personnel que la commande de travail est attribuée sous réserve du respect intégral des consignes énoncées et que les travaux seront arrêtés en cas de manquement constaté avec pénalités.

Entreprise :

Nom du représentant :

Date, cachet et signature du représentant de l'entreprise